

Mise à jour des listes électorales

Déclarer un changement d'adresse

Vous avez déménagé, y compris au sein de la même commune ? Pensez à le signaler à la mairie pour mettre en conformité votre inscription sur les listes électorales.

1. Déménagement dans la même commune

Pour un déménagement qui s'effectue dans la même commune, il est préférable de réaliser une demande de changement d'adresse de la carte électorale, car le nouveau logement peut dépendre d'un autre bureau de vote. Pour cela, il suffit de signaler le changement d'adresse à la mairie par l'un des moyens suivants :

- Par courriel elections@tende.fr : fournir la version numérisée d'un document justificatif de votre nouveau domicile, d'un justificatif d'identité ainsi que le formulaire Cerfa n°12669
- Sur place : fournir un justificatif d'identité, un justificatif de domicile ainsi que le formulaire Cerfa n°12669
- Par courrier : envoyer à la mairie une photocopie d'un justificatif d'identité et de domicile ainsi que le formulaire Cerfa n°12669

2. Déménagement dans une commune différente

Pour réaliser un changement d'adresse sur une liste électorale lors d'un déménagement dans une autre ville, il faut s'inscrire sur la liste électorale de la nouvelle commune. L'inscription sur les listes électorales du nouveau lieu de résidence peut se réaliser toute l'année. Cependant, si une élection est organisée, il faut figurer sur les listes au plus tard le sixième vendredi qui précède l'élection.

3. Vérifier son inscription sur les listes électorales

Lors d'un déménagement et donc d'un changement d'adresse, de nombreux citoyens se retrouvent radiés de leur commune de départ et ainsi non inscrit sur les listes électorales. Il est facile de vérifier si l'on est dans ce cas de figure en se rendant sur la page dédiée du site officiel Service-public.fr, qui permet de connaître sa situation électorale